

**Objet : Aliénation de la parcelle ZA 22p  
- Lieu-dit "En Pouilleux" (250 m<sup>2</sup>)**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
27 juin 2024

**Date d'affichage :**  
27 juin 2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Pouvoirs : 06  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Gilles DEMAISON      donne pouvoir à Jean Luc MASSON  
Éric LARDENOIS      donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN  
Sandrine BEHEM      donne pouvoir à Hélène LE BERRE  
Muriel STOUFF      donne pouvoir à Catherine VIGNON  
Cécile BAUDOUX      donne pouvoir à Vanessa REBEYREN  
Alexandre RUIZ      donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Absent excusé :** néant

**Secrétaire de Séance :** Éric MONFRAY

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Ain visant une valeur vénale du bien à hauteur de 0.36 euros au m<sup>2</sup> avec marge d'appréciation de 10% ;

Dans le cadre d'une vente en zone agricole entre deux établissements, la commune a été sollicitée en vue de la vente d'un fossé entretenu par un exploitant agricole situé entre deux terrains agricoles.

Le géomètre en charge de la division foncière a pu détacher un lot de 250 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle ZA 22 située sur le lieu-dit « En Pouilleux ».

La commune et l'exploitant agricole se sont entendus sur un prix à hauteur de 0.40 euros au m<sup>2</sup> pour le rachat de l'emprise. Compte tenu de l'évaluation du bien, le prix a été ramené à 0.39 euros au m<sup>2</sup>.

Le terrain objet de la vente est identifiée en jaune (emprise A1) sur le plan joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- **VALIDE** la vente d'un fossé situé entre deux parcelles agricoles (parcelle ZA 22p d'une contenance de 250 m<sup>2</sup>) à l'indivision PENIN pour un montant de 97,50 euros ;
- **DONNE** à tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 3 juillet 2024

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE23-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024.</p>	<p>et de sa publication 17/07/2024</p>
---	---	--